



Ville de MARCK

SEANCE

10 MARS 2025

OBJET :

AFFAIRES SCOLAIRES

MOTION CONTRE LA
FERMETURE D'UNE
CLASSE A L'ECOLE
PRIMAIRE DES
HAUTES COMMUNES

2025-03-14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 10 mars, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, MILLIEN Sophie, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, FUZELIER Patrick, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, BEN Sabrina.

Étaient excusés :

MAGNIER Renée
GEISLER Maryse
VANDEWALLE Julie
VAUTIER Monique
HUGOT Léa
DEROI Alexandre
BOUCHEL Céline

(Pouvoir DUMONT-DESEIGNE Véronique)
(Pouvoir MERCIER Sabrina)
(Pouvoir NOËL Corinne)
(Pouvoir LEFEBVRE Raymond)
(Pouvoir LOUCHEZ Laurence)
(Pouvoir PILLE Robert)
(Pouvoir William BOUCHEL)

Était absent :

PERON Laurent



Madame le Maire expose que Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Pas-de-Calais l'a informée de sa décision de supprimer un poste à l'école primaire des Hautes Communes.

Vu les dispositions de l'article L.2121-29 du CGCT ;

Vu les éléments présentés aux membres de la Commission Enfance/Jeunesse/École/Seniors le 3 mars 2025 ;

Considérant que l'Indice de Position Sociale de cette école est faible et se rapproche de celui des écoles en réseau d'éducation prioritaire,

Considérant que la fermeture d'une classe entraînerait la perte d'une demi-décharge pour la direction de l'école et une détérioration de l'accueil et du suivi des familles notamment des élèves en difficultés ou porteurs de handicap ainsi que de l'accompagnement de l'équipe éducative ;

Considérant que la configuration des locaux ne permet pas la mise en place de cours double Grande Section/CP ;

Considérant que la fermeture d'une classe et la mise en place d'un cours double entraînerait une hausse des effectifs par classe et donc l'impossibilité pour l'école maternelle d'accueillir les tout-petits ;

Considérant que la commune de Marck compte près de 11 000 habitants avec une extension prochaine de l'urbanisation de son territoire et des projets d'urbanisation de dents creuses ;

Considérant que ces opérations se traduiront par la création de logements avenue Henri Matisse ;

Considérant la nécessité de maintenir sur la commune un service public de l'enseignement de bonne qualité ;

Considérant qu'il est indispensable de maintenir un suivi pédagogique et un encadrement qui garantissent aux enfants scolarisés les acquisitions fondamentales et l'égalité des chances ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

REJETTE cette décision ;

DEMANDE son annulation.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

